



HOME OASIS SA
Combe-Aubert 6
2720 TRAMELAN
☎ 032 487 55 44
📠 032 487 55 46

Liste des prix au 01.01.2018

Les prix sont calculés selon les degrés de soins. Ils sont divisés en deux parts. L'une étant à charge du résident¹ (tableau 1), l'autre à charge de la caisse maladie et du canton (tableau 2). Le tableau 3 vous indique le prix total de la prise en charge.

La taxe de base couvre toutes les prestations listées dans la synthèse « Prestations comprises dans le tarif de l'établissement ».

Tableau 1

Le tableau 1 montre la partie qui est à la charge du résident et qui doit être financée par ses propres moyens :

Degré de soins	Infrastructure par jour en frs	Hôtellerie et accompagnement par jour en frs	Participation du résident aux soins ¹ par jour en frs	Taxe de base à la charge du résident par jour en frs
1	29.50	131.90	1.75	163.15
2	29.50	131.90	14.25	175.65
3	29.50	131.90	21.60	183.00
4	29.50	131.90	21.60	183.00
5	29.50	131.90	21.60	183.00
6	29.50	131.90	21.60	183.00
7	29.50	131.90	21.60	183.00
8	29.50	131.90	21.60	183.00
9	29.50	131.90	21.60	183.00
10	29.50	131.90	21.60	183.00
11	29.50	131.90	21.60	183.00
12	29.50	131.90	21.60	183.00

Tableau 2

Le tableau 2 montre la partie qui est à la charge des caisses maladies et du canton :

Degré de soins	Participation de la caisse maladie aux soins Par jour en frs	Participation du canton aux soins Par jour en frs	Total des soins charge caisse mala- die et du canton Par jour en frs
1	9.00	--	9.00
2	18.00	--	18.00
3	27.00	5.15	32.15
4	36.00	17.65	53.65
5	45.00	30.15	75.15
6	54.00	42.65	96.65
7	63.00	55.15	118.15
8	72.00	67.65	139.65
9	81.00	80.15	161.15
10	90.00	92.65	182.65
11	99.00	105.15	204.15
12	108.00	117.70	225.70

¹ Conformément à la Loi sur l'assurance-maladie, le montant maximal pouvant être facturé aux assurés par jour est de 21,60 Fr. Les soins supplémentaires doivent être pris en charge par les caisses maladie et le canton.

Tableau 3*Le tableau 3 montre le tarif total selon le degré de soins*

Degré de soins	Taxe de base à la charge du résident	Taxe de soins à la charge de la CM et du canton	Forfait LIMA (provisoire *)	Prix total*
	Par jour en frs	Par jour en frs	Par jour en frs	Par jour en frs
1	163.15	9.00	0.35	172.50
2	175.65	18.00	0.70	194.35
3	183.00	32.15	1.05	216.20
4	183.00	53.65	1.40	238.05
5	183.00	75.15	1.75	259.90
6	183.00	96.65	2.10	281.75
7	183.00	118.15	2.45	303.60
8	183.00	139.65	2.80	325.45
9	183.00	161.15	3.15	347.30
10	183.00	182.65	3.50	369.15
11	183.00	204.15	3.85	391.00
12	183.00	225.70	4.20	412.90

Pour les autres postes facturés, prière de se référer au document *prestations non comprises dans tarif établissement*.

* forfait LiMA dès 2018 plus payé par les caisses maladies, ce montant est provisoire et dans l'attente d'une décision cantonale concernant sa prise en charge

Prestations **comprises** dans le tarif d'établissement

EMS à forfait partiel :

1. Chambre, lit de soins, table de nuit, système d'appel en chambre, lampes et rideaux
2. Nettoyage de la chambre et des blocs sanitaires
3. Utilisation des installations communes
4. Soins de base et thérapeutiques
5. Encadrement et conseils
6. Utilisation/mise à disposition de chaises roulantes standard et d'accessoires de marche
7. Organisation de la vie quotidienne selon l'offre de l'établissement, par exemple: excursions, concerts, projections de films, festivités saisonnières, gymnastique du 3^e âge, groupes de cuisine, entraînements mnémotechniques, groupes d'ouvrage et de bricolage, cercles de lecture, groupes de jeu, chants, promenades, décorations
8. Entretiens avec des membres de la famille/conseils aux membres de la famille relatif au résident
9. Pension complète avec alimentation adaptée à l'âge, y compris collations, eau minérale naturelle, limonade, café et thé. Un verre de vin est offert aux résidents qui le désirent avec le repas (sauf si avis contraire du médecin)
10. Restauration en chambre en raison d'une maladie
11. Chauffage, électricité et eau, frais d'élimination en général
12. Tissu éponge et linge de lit (utilisation et lavage)
13. Lavage et repassage du linge personnel
14. Consommables et matériel d'entretien selon liste des moyens et appareils (LiMA)



HOME OASIS SA
Combe-Aubert 6
2720 TRAMELAN
☎ 032 487 55 44
☎ 032 487 55 46

Prestations non comprises dans le tarif d'établissement

EMS à forfait partiel :

1. Médicaments (évent. pris en charge par la caisse maladie)
2. Examens et traitements dentaires (selon niveau d'assurance, évent. pris en charge par la caisse maladie)
3. Coiffeur (selon tarif de la coiffeuse)
4. Pédicure (selon tarif de la pédicure)
5. Tous les transports ainsi que l'accompagnement par du personnel qualifié : 1.-/km pour transport et 38.-/heure pour le personnel qualifié
6. Manifestations externes
7. TV, radio et téléphone en chambre
8. Journaux et revues auxquels sont abonnés personnellement par les résident(e)s.
9. Réparations d'objets en propriété personnelle
10. Nettoyage chimique
11. Achats de vêtements, de linge et de chaussures
12. Travaux de couture sur les vêtements : 15.- pour petites réparations et retouches, 30.-/heure pour les grands travaux
13. Marquage des habits (forfait 60.- + prix des étiquettes)
14. Assurances personnelles, taxes et impôts
15. Frais de repas des invités des résident(e)s
16. Restauration en chambre non due à la maladie : forfait Sfr. 10.-/jour
17. Boissons et denrées commandées individuellement
18. Produits de soins corporels et articles de toilette personnels
19. Autres dépenses personnelles
20. A) En cas de **vacances**, Sfr. 65.-/jour pour réservation de la chambre + les frais d'infrastructure sont facturés
B) En cas d'**hospitalisation**, le tarif de base journalier est facturé (hôtellerie + accompagnement + infrastructure) déduction faite de Sfr. 15.-/jour pour les coûts variables (nourriture et ménage)
21. Coûts du débarras de la chambre lors du départ/décès : forfait de Sfr. 200.-
Remarque : la famille ou le responsable du résident a 5 jours pour débarrasser la chambre, passé ce délai Sfr. 100.-/jour seront facturés
22. Nettoyage final lors du départ/de décès : forfait de Sfr. 500.-

Pour les accessoires personnels et appareils médicalement prescrits (perruques, prothèses auditives, lunettes-loupe, phonateurs auxiliaires pour personnes opérées de la gorge, prothèses faciales externes, chaussures orthopédiques sur mesure, chaises roulantes sans moteur), des contributions de l'AVS peuvent être obtenues pour autant qu'elles ne soient pas incluses dans le forfait de l'assurance maladie ou acquises séparément.